

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024
REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de MONNEVILLE

Nombre de membres

En exercice :14

Qui ont pris part à la délibération : 13

SEANCE du 11 avril 2024

Date de convocation : 06 avril 2024

Date d'affichage : 06 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : Blanchet William, Noël Francis, Veron Franck, Dubost Cindy, Manoukian Grégoire, Maquignon Catherine, Kaag Didier, Nourtier Laurence, Dechaumont Bertrand, Hee Michel, Vanhems Corinne, Le Goff Patricia.

Absents excusés : Blanchet Stéphanie (pouvoir à Dubost Cindy), Zablot Sandrine.

Secrétaire : Kaag Didier

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 27 MARS 2024 ET DU 02 AVRIL 2024 DEL 14/2024 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les Procès-Verbaux du 27 Mars 2024 et du 02 Avril 2024 et le secrétaire de séance signe le registre.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023 DEL15/2024 :

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil communal a élu Monsieur Francis Noël doyen de la séance, pour assurer la présidence concernant le vote du Compte financier unique 2023 établis par Monsieur Le Maire, William Blanchet.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	303 443,72	508 874,00	812 317,72
	Recettes réalisées (1)	B	332 243,41	718 639,74	1 050 883,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	275 814,00	923 319,44	1 199 133,44
	Dépenses réalisées (1)	E	126 340,54	608 768,85	735 109,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	205 902,87	109 867,89	315 770,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-27 629,72	414 445,44	386 815,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	178 273,15	524 313,33	702 586,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	178 273,15	524 313,33	702 586,48

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, **12 VOIX POUR**, Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE et **ACCEPTE** le compte financier unique 2023 en date du 11 Avril 2024

VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DEL 16/2024 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 867,89 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	414 445,44 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	524 313,33 €
D Solde d'exécution d'investissement	-178 273,15 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 524 313,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	524 313,33 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DEL 17/2024:

Monsieur Blanchet William, Maire, PROPOSE le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 020 179.33 Euros**

Dépenses et recettes d'Investissement : **435 822.00 Euros**

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est proposé

VOTE DES TROIS TAXES DEL 18/2024 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents fixent le taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière bâti..... 35.01 %

Taxe Foncière non bâti..... 37.38 %

Taxe d'habitation résidences secondaires..... 16.28 %

DROIT DE PREFERENCE DEL 19/2024 :

Par courrier en date du 27/03/2024, madame LIBERT Françoise née PIAT, nous fait part de son projet de vendre la parcelle boisée ZH56 « LE SAUSSAY »

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Vu l'article Article L331-19

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires des parcelles boisées contiguës mentionnées au premier alinéa le prix et les conditions de la cession projetée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre ou par remise contre récépissé. Lorsque le nombre de notifications est égal ou supérieur à dix, le vendeur peut rendre publics le prix et les conditions de la cession projetée par voie d'affichage en mairie durant un mois et de publication d'un avis sur un support habilité à recevoir des annonces légales.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'il exerce son droit de préférence aux prix et conditions qui lui sont indiqués par le vendeur.

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente résultant d'une défaillance de l'acheteur dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit dans les conditions mentionnées au troisième alinéa.

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve du droit de préemption, et de la rétrocession qui en découle, prévu au bénéfice de personnes morales chargées d'une mission de service public par le code rural et de la pêche maritime ou par le code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents, **DECIDE** de ne pas se porter acquéreur de la parcelle ZH56

DEMANDE DE SUBVENTIONS DEL 20/2024 :

Sur proposition du Maire, et après étude des éléments comptables présentés par les associations lors de leur demande de subvention,

Le Conseil municipal **DECIDE**,

De verser aux associations suivantes,

- **BIEN VIVRE ENSEMBLE**, (Présidente Mme Leraille)**200 euros**
ACCEPTÉ à l'unanimité par le conseil Municipal
- **APE**, (Présidente Mme Quinette)**880 euros**
ACCEPTÉ à la majorité par le conseil municipal avec :
12 voix **POUR**, et 1 voix **ABSTENTION**
- **TIME' DANCE**, (Présidente Mme Kaag)**1500 euros**
ACCEPTÉ à l'unanimité par le conseil Municipal
- **COMPAGNIE THEATRE AL DENTE****0 euros**
REFUSE à l'unanimité par le conseil Municipal
- **TENNIS CLUB VEXIN THELLE****0 euros**
REFUSE à l'unanimité par le conseil Municipal
- **CLUB SPORTIF CHAUMONTOIS**.**0 euros**
REFUSE à l'unanimité par le conseil Municipal
- **ENVOL**.....**0 euros**
REFUSE à l'unanimité par le conseil Municipal

ADHESION AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60 DEL 21/2024 :

Monsieur le Maire **EXPOSE** que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60 DEL 22/2024 :

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M^o€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

n° PRM	Segment	Type de compteur	Compteur communicant	Numéro et nom de voie
<i>N° de PRM sur 14 chiffres</i>	<i>Consommation ou Production</i>	<i>Type de compteur connu d'Enedis</i>	<i>Indique si le compteur est communicant ou non</i>	<i>Adresse connue des systèmes d'information d'Enedis pour le compteur</i>
01654703242730	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	2 place DU FRIEGE
01657452887704	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	1 place DU FRIEGE
21211432633259	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	2 place DU FRIEGE
21223154776375	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	427 rue D AUNEUIL
21223299494110	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	rue DU CHATEAU D EAU
21223444211903	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	2 rue DU CHATEAU D EAU
21223878365336	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	995 rue DE LAVILLETERTRE
21224023083131	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	LIEU DIT LE BELLAN
21224457236578	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	707 rue DU DURANT
21224601954338	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	69 rue DE LA CHAPELLE
21224746672182	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	996 rue DE TUMBREL
21224891389908	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	348 place DU DURANT
21225036107789	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	rue DE MARINES
21225470261180	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	1 place DU FRIEGE
21225614978998	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	rue DE MARINES
21225759696732	C5	Compteur Linky	Communicant (ouvert aux services)	288 rue DE MARQUEMONT
21226049132398	C5	Compteur bleu	Non communicant	1 rue DE MONTS

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour ¹:
L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MONNEVILLE. et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Questions diverses :

Mme Corinne Vanhems demande si toute association peut solliciter une demande de subvention

Mr le maire précise que toute association peut solliciter et déposer un dossier.

22 heures 20, la séance est levée
Et a signé au registre le secrétaire de séance
